



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 2 - Renouvellement des postes de travail légers

Crédit demandé : CHF 105'000.00

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis No 2-2023, s'est réunie le 13 mars 2023 à 18h30, dans les locaux de la Maison Pulliérane en présence de M. le Syndic Gil Reichen, de M. Gérard Pittet, chef du service informatique de la ville de Pully et de M. Xavier Ménétreay, ingénieur système.

La Commission était composée de Mesdames Mary MAYENFISCH-TOBIN, Muriel THALMANN, Licet VARGAS et de Messieurs Olivier CONSTANTIN, Mme Géraldine PADEZ (en remplacement de M. Jérôme GAUDIN), Arnaud MONNARD, Bertrand YERSIN et Marco TORTI (en remplacement de Mme Denise HARAMIS).

1. Objet du préavis

L'objet du préavis est présenté. Les postes de travail légers sont des boîtiers qui correspondent à des terminaux auxquels les employés de la commune peuvent se connecter dans les locaux de l'administration ou à distance au moyen de leur propre ordinateur portable.

M. Pittet, chef du service informatique, a expliqué que le remplacement des postes de travail léger est nécessaire en vertu de l'obsolescence des programmes.

Quelques membres de la commission ont réagi sur le préavis peu clair et peu explicite qui prête à confusion sur le terme « postes de travail légers » en particulier. En effet, il ne s'agit pas d'un ordinateur portable, mais d'un boîtier créant l'interface virtuel sur l'écran.

Ces boîtiers sont plus efficaces qu'un PC en termes de gestion et de sécurité, car il s'agit d'un serveur virtualisé. Les disques durs se trouvent sur les serveurs de la commune. Le boîtier permet de se connecter aux serveurs centraux.

Le boîtier reste dans les bureaux de l'administration. Il s'agit d'un équivalent à un poste de travail.

Chaque personne travaillant à la commune et qui a un poste de travail fixe a un boîtier, un écran et un clavier, mais pas d'ordinateur ou de PC.

Des questions sur le télétravail ont également été posées.

Ce système a facilité l'accès au télétravail, notamment durant la pandémie, mais ce système n'a pas été mis en place pour le télétravail.

En cas de travail à domicile, un lien internet avec double authentification permet de se connecter au boîtier de l'employé communal, lequel reste dans les locaux de l'administration.

Certains collaborateurs ont des PCs traditionnels, ceux qui travaillent avec des applications graphiques et ont besoin de machines plus puissantes.

Les PCs traditionnels posent plus de difficultés techniques, lesquels sont plus sujets à des pannes. Il n'y a presque aucune panne avec ces boîtiers.

Le coût d'un boîtier est de CHF 328.-/pièce.

Des questions sur les problèmes de sécurité via les boîtiers ont été posées. Ceux-ci se trouvent dans le réseau communal. Ils ne sont pas plus exposés qu'un autre système. Le système est chiffré et sécurisé. Les boîtiers ne contiennent aucune donnée, car les données restent dans les serveurs. La connexion au boîtier se fait via un câble au système central.

Un Conseiller communal se pose la question de l'obsolescence. Une garantie de 5 ans est fournie pour chaque boîtier.

2. Contexte

Pas de discussion.

3. Description des démarches entreprises

Deux offres ont été demandées pour les serveurs légers, la meilleure offre a été retenue.

Une offre seulement a été requise pour la mise-à-jour des serveurs.

4. Coûts du projet

Le coût pour la ville de Pully est de CHF 76'400.-.

Une rétrocession aux autres entités sera effectuée, lesquels verseront leurs contributions. La refacturation sera effectuée cet automne au plus tard.

La clé de répartition pour les clients légers (boîtiers) est proportionnelle au nombre de postes exploités par entité, soit :

Pully : 182

Belmont : 21

Fondation Enfance et Jeunesse : 13

Police Est-Lausannois : 34
Ecole de Musique : 0

La clé de répartition pour la mise à jour des serveurs est proportionnel au nombre de postes exploités par entité. Cependant elle intègre non-seulement les Clients légers mais également les postes classiques comme par exemple ceux de l'école de musique, soit :

Pully : 72.55%

Belmont : 8.06 %

Fondation Enfance et Jeunesse : 3.92 %

Police Est-Lausannois : 14.82 %

Ecole de Musique : 0.65 %

5. Conséquences financières

5.1 Incidences sur le personnel

Pas de discussion.

5.2 Charges d'exploitation

Pas de discussion.

5.3 Charges d'amortissement

Une discussion a eu lieu sur l'amortissement.

L'amortissement se fait sur 5 ans. Les partenaires contribuent à la charge qui les concerne via une facture qui leur sera adressée directement. L'amortissement ne concerne donc que la part de la Ville de Pully sur 5 ans.

5.4 Charges d'intérêts

Pas de discussion.

5.5 Revenus supplémentaires

Pas de discussion.

5.6 Incidences sur le budget de fonctionnement

Pas de discussion.

6. Développement durable

Un Conseiller Communal se questionne sur l'élimination des boîtiers en raison de l'obsolescence programmée des boîtiers.

L'élimination des boîtiers se fait par la filière traditionnelle, soit la récupération par les prestataires avec leurs garanties fournies. Une taxe est payée pour l'élimination. Il n'y a pas de vérification par la Municipalité si les prestataires effectuent correctement l'élimination conformément aux garanties fournies.

7. Communication

Pas de discussion.

8. Programme de législature

Pas de discussion.

9. Conclusions

La lecture des conclusions de la Municipalité est faite :

Le Conseil communal de Pully,

Vu le préavis municipal N° 02-2023 du 1^{er} février 2023,
Vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

Décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 105'000.00 TTC, destiné à financer le renouvellement des postes de travail légers et l'adaptation des serveurs de virtualisation, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense, déduction faite des participations de nos partenaires, par annuités égales sur 5 ans au maximum.

La parole n'est plus demandée, il est procédé au vote. La commission approuve les conclusions du préavis à l'unanimité.

La séance a commencé à 18h30 et s'est terminée à 19h05.

Pour la Commission ad hoc
La présidente

Karine Hirsch-Lorenz Blarer Pully, le 13 mars 2023